



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2021

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Didier BERGES, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Eliane HEBRAUD, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Pierre PESDAY, Nadine TASTET, Fabienne BOUEILH, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Cyrille CONSOLO, Marie-France GAUTHIER, Bruno TAUZIET.

Excusés avec pouvoir : Philippe PILOTTE donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA
Marie-Pierre DARGELOS donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA
Christine PIETS donne pouvoir à Odile LACOUTURE

Fabienne BOUEILH a été élue secrétaire de séance



Approbation à l'unanimité des PV du 9 juin 2021 et du 7 juillet 2021



Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- *Certificat d'urbanisme CU 04011721F0021 pour l'aménagement d'une dépendance d'une maison d'habitation : Opération non réalisable (zone inondable).*
- *Certificat d'urbanisme CU 04011721F0025 pour la construction d'un terminal de cuisson automatique : Opération non réalisable (prorogation arrivée hors délai).*
- *Certificat d'urbanisme CU 04011721F0022 pour la construction d'une maison d'habitation : Refus de prorogation de certificat d'urbanisme.*
- *Certificat d'urbanisme CU 04011721F0045 pour le détachement d'un lot d'environ 1238 m² (lot B) pour construction d'une maison d'habitation : Opération réalisable.*

- Certificat d'urbanisme CU 04011721F0046 pour le détachement d'un lot d'environ 1239 m² pour la construction d'une maison d'habitation : Opération réalisable.
- Certificat d'urbanisme CU 04011721F0047 pour la construction d'une maison d'habitation : Opération réalisable.
- Contrat de location mobil home du 7 juin au 30 septembre 2021.
- Convention tripartite avec l'organisme FINAPRO CONSULTING pour la réalisation d'un bilan de compétence.
- Convention relative à l'occupation d'un bassin municipal par les élèves des écoles maternelles et élémentaires.
- Mise aux normes des sanitaires de l'accueil périscolaire : choix des prestataires

Propositions :

	EURL DUGARRY ARCHITECTES	2L ARCHITECTURE	ATELIER ARCAD ARCHITECTES
Mission de maîtrise d'œuvre	6 816.00 € TTC	12 408.00 € TTC	9 000.00 € TTC

	QUALICONSULT	SOCOTEC	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	APAVE
Mission BCTC	1 656.00 € TTC	2 400.00 € TTC	3 018.00 € TTC	3 690.00 € TTC

	QUALICONSULT	CSPS AQUITAINE	VIGEIS 40
Mission SPS	1 470.00 € TTC	2 220.00 € TTC	2 280.00 € TTC

	SARL CESCUTTI	ENTREPRISE GUASCH/CAZAUBON	DARL MARCON GILLES
Lot1 Démolitions - gros œuvre	5 392.90 € TTC	Ne répond pas/planning	Ne répond pas/planning

	SAS LOUBERY	SARL ALSTOR	MONSIEUR STORE	SARL CASTAING ALUMINIUM
Lot2 Menuiseries aluminium	12 598.80 € TTC	12 369.16 € TTC	-----	11 364.96 € TTC

	BUBOLA PLATRERIE	SARL FIOR
Lot3 Plâtrerie - isolation	Ne répond pas/planning	4 248.25 € TTC

	SARL MENUISERIE TACHON	SARL MENUISERIE LAGUIAN
Lot4 Menuiseries bois Option protection bas de porte	5 183.52 € TTC 272.00 € TTC	6 411.60 € TTC 188.00 € TTC

	SAS JOËL DUBOIS	APICS
Lot5 Plomberie - sanitaire Option lavabo collectivités	10 771.26 € TTC inclus	16 346.89 € TTC 2 825.50 € TTC

	ALLEZ ET CIE	SAS CELTI	SARL LAFARGUE
Lot6 Electricité - chauffage ventilation Option alim. Plafonds rayonnants Option racc.alarme sur existant	4 149.95 € TTC 65.98 € TTC 251.40 € TTC	4 937.81 € TTC 145.93 € TTC 107.50 € TTC	Ne répond pas/planning

	DUPRAT Thierry	SAS JOËL LESCA ET FILS	ENTREPRISE GUASCH/CAZAUBON
Lot7 Carrelages - faïences	----- -	6 271.14 € TTC	Ne répond pas/planning

	SARL MARSAN PERE ET FILS	CHATILLON MICHEL	SAS MARQUE
Lot8 Peintures - faux plafonds - signalétique	-----	-----	8 782.97 € TTC

Offres retenues :

- Mission de maîtrise d'œuvre: EURL DUGARRY ARCHITECTES : 6 816.00 € TTC
- Mission BCTC QUALICONSULT : 1 656.00 € TTC
- Mission SPS QUALICONSULT : 1 470.00 € TTC

- Lot1 SARL CESCUTTI : 5 392.90 € TTC
- Lot2 SARL CASTAING ALUMINIUM : 11 364.96 € TTC
- Lot3 SARL FIOR : 4 248.25 € TTC
- Lot4 SARL MENUISERIE TACHON : 5 455.52 € TTC (avec option)
- Lot5 SAS JOËL DUBOIS : 10 771.26 € TTC (option incluse)
- Lot6 ALLEZ ET CIE : 4 467.33 € TTC (avec options)
- Lot7 SAS JOËL LESCA ET FILS : 6 271.14 € TTC
- Lot 8 SAS MARQUE : 8 782.97 € TTC

2021-088-DELIB - Convention d'adhésion au service PCS du CDG40-Mise à jour du PCS et du DICRIM

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, explique que la commune de Grenade-sur-l'Adour s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction. Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA précise que la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde sera facturée forfaitairement 1 700 €, mais devrait être subventionnée à hauteur de **65 %** par le FEDER (subvention sous-réserve à ce jour.)

La charge communale devrait-être au maximum de 35% du coût global soit 595 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion au service PCS du CDG40-Mise à jour du PCS et du DICRIM

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit documents

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021.

Mme Françoise METZINGER THOMAS demande où sont consultables ces documents.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA répond qu'ils sont en Mairie et peuvent être consultés sur place.

Madame le Maire précise que le travail de mise à jour a pris un peu de retard sur les délais mais que la démarche va accélérer.

2021-089-DELIB - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : Sentier de l'Adour

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire, annonce que le tracé du sentier de découverte de l'Adour de Dax à Aire sur l'Adour (≈130 km) a été proposé par le SIMAL, suite à une étude de faisabilité engagée en 2011.

En 2016 le premier tronçon reliant Dax à Candresse a été ouvert, en 2017 le tronçon joignant Candresse à Mugron a été aménagé et balisé. Le travail actuel est axé sur la mise en œuvre du Sentier de Mugron à Aire sur l'Adour. Une connexion avec le sentier de l'Adour gersois s'opèrera au niveau des communes de Barcelone du Gers et d'Aire sur l'Adour afin d'assurer une continuité. Le linéaire global comprend actuellement 29 communes riveraines du fleuve Adour.

Le sentier de l'Adour permettra ainsi de mettre en valeur un patrimoine naturel et historique remarquable sur les territoires du moyen Adour landais :

- ❖ Les sites naturels (Barthes, Saligues, Chênaies, Zones Natura 2000, etc.)
- ❖ La biodiversité du bassin versant de l'Adour landais
- ❖ L'hydrosystème du fleuve Adour
- ❖ Le patrimoine local par le raccordement ou la création de boucles locales

VU le code de l'environnement - Article L 361-1,
VU le dossier établi par le Syndicat du moyen Adour landais, transmis en date du 19 août 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tracé de circuit, tel qu'il figure sur la carte I.G.N. et le tableau descriptif annexés au dossier,

DONNE SON ACCORD pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées des chemins ruraux, voies communales non goudronnées et des chemins sur les parcelles communales suivants :

TRONCON 4 : Chemin rural du gravier (partie non goudronnée)
TRONCON 7 : Parcelles K363 ; K411
TRONCON 14 : Chemin rural de Peyratborde - Chemin rural de Courreyes

CONFIRME que toutes les autorisations de passage ont été accordées pour les tronçons passant, le cas échéant, en propriétés privées,

AUTORISE le balisage selon les normes du Conseil Départemental,

AUTORISE la réalisation de travaux d'aménagement, le cas échéant (descriptif et le mode de financement préalablement présenté par le Syndicat du moyen Adour landais),

AUTORISE l'entretien régulier par le Département des Landes des tronçons le nécessitant,

S'ENGAGE :

- 1) en cas de projet de suppression ou d'aliénation d'un chemin inscrit au Plan, à proposer au préalable au Syndicat du moyen Adour landais et au Département des Landes un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, de préférence non goudronné,
- 2) en cas de projets de travaux sur les chemins ruraux, chemins sur parcelles communales ou voies communales concernés, à prévenir au préalable le Syndicat du moyen Adour landais et le Département des Landes, Direction de l'Environnement.
- 3) à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan, et à prévenir immédiatement le Syndicat du moyen Adour landais et le Département des Landes pour chaque problème constaté nuisant à la continuité du circuit.

CARTE DE LOCALISATION

TRONCON 1 : Propriétés privées sur parcelles A89 ; A90 ; A263 ; (Indivision Laboudigue) ; A264 (ASA de Saint-Maurice)

TRONCON 2 : Propriétés privées sur parcelles A214 (Indivision Laboudigue) ; J349(Bernadet construction)

TRONCON 3 : Propriétés privées sur parcelles J352 ; J354 ; J356 ; J375 ; J377 (Indivision Brousse)

TRONCON 4 : Chemin rural du gravier

TRONCON 5 : Rue du Parc des sports

TRONCON 6 : Propriété privée sur parcelles K364 (Irene Llacer / Rodrigues)

TRONCON 7 : Parcelles communales K363 ; K411

TRONCON 8 : Propriété privée sur parcelles K348 ; K349 ; K496 (Indivision Beaumard/Martin) ; K345 ; K346 (Indivision Turchet / Blanchard)

TRONCON 9 : Rue de Belot

TRONCON 10 : Propriété privée sur parcelle K427 (Indivision Decap/Fourcade)

TRONCON 11 : Propriétés privées sur parcelles K425 (SCI des pêcheurs) ; K322 ; K447 ; K443 ; K316 (Association Grenadoise d'Education Populaire) ; K410 (Sophie Renaudin) ; K408 (SCI M-C)

TRONCON 12 : Rue des peupliers ; Rue des capucins ; Place des tilleuls ; Rue René Vicelle (D824)

TRONCON 3bis : Propriétés privées sur parcelles J350 ; J351 ; J1029 ; J235 ; J334 ; J1034 ; J1036 ; J1038 ; J1040 ; J1042 (Bernadet construction)

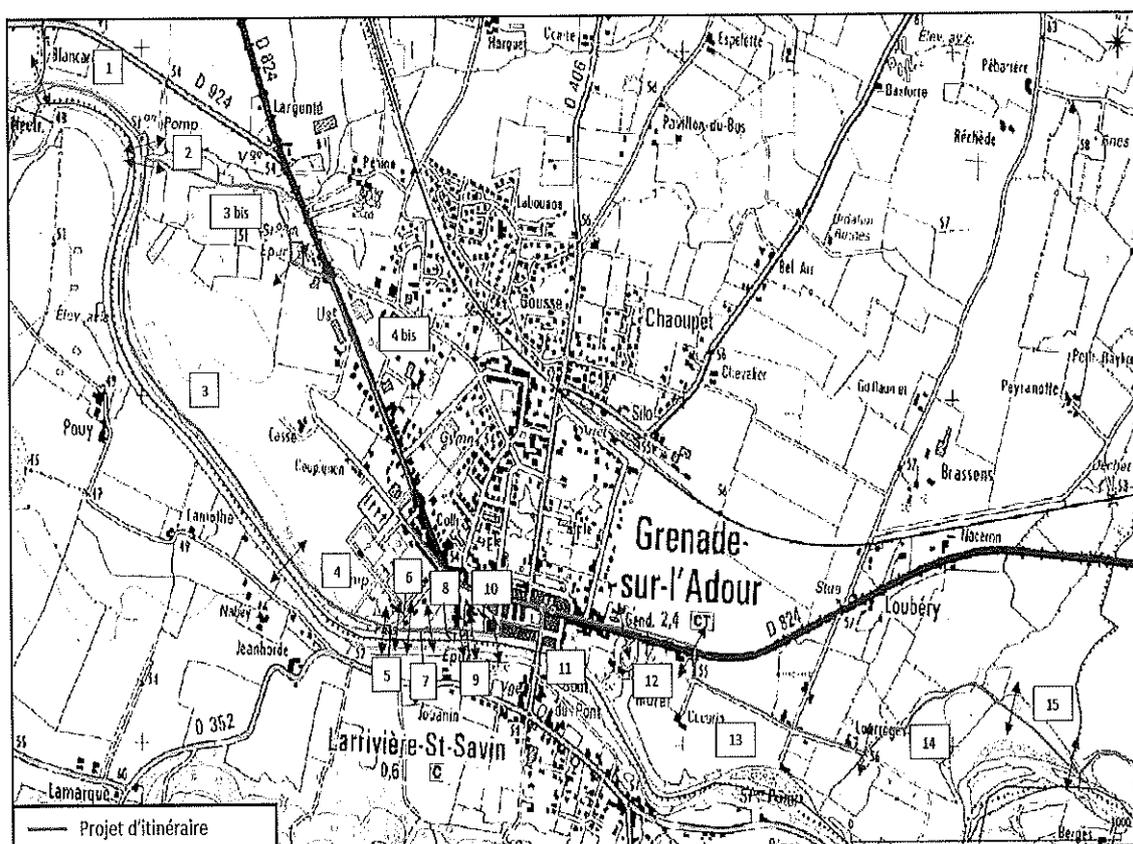
TRONCON 4bis : Chemin de la Saube ; Avenue de Mont-de-Marsan (Cheminement piéton aménagé en bord de RD824) ; Rue des Accacias ; Rue du Casse VC n°201 ; Avenue du 13 juin 1944 ; Rue René Vicelle (RD824)

TRONCON 13 : Propriétés privées sur parcelles G363 (Gendarmerie) ; G006 ; G008 ; G009 ; G0083 (Véronique De Portal / Garcia)

TRONCON 14 : Chemin rural de Peyratborde VC n°202 ; Chemin rural de Courreyes

TRONCON 15 : Propriétés privées sur parcelles G256 ; G257 ; G166 (Indivision Salis)

TRONCON 16 : Parcelle de l'Etat G345



Monsieur Didier BERGES précise le tracé de Grenade : on arrive par la digue de Saint-Maurice pour ressortir sur la rue des Peupliers. Il faut ensuite traverser la ville vers la grenadoise car il n'existe pas de continuité de sentier sur le bord de l'Adour.

Madame le Maire informe qu'une seule convention de passage n'a pas encore été signée pour un terrain situé à Marrast.

Monsieur Cyrille CONSOLO explique qu'il va être difficile d'obtenir l'accord des propriétaires étant donné que cette parcelle est mise en vente.

2021-090-DELIB - Création d'un poste à temps complet d'Adjoint technique dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences)

Madame le Maire explique qu'un nouveau texte de loi précisant que tous les contrats aidés signés entre le 12 mars 2020 et 30 novembre 2021 initialement d'une durée de 22 mois sont prolongés de 14 mois.

Elle propose dans un premier temps, une prolongation de 8 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'emploi Parcours Emploi Compétence (PEC).

A cet effet, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique, dans les conditions ci-après, du 1^{er} septembre 2021 au 30 avril 2022.

Elle précise que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste pour les services opérationnels dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 8 mois, du 1^{er} septembre 2021 au 30 avril 2022,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet.

2021-091-DELIB - Création d'un poste permanent à temps complet d'Agent de maîtrise principal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des services opérationnels il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste Agent de maîtrise principal à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique C,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DECIDE que Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget de la Ville aux chapitre et article prévus à cet effet,

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021.

2021-092-DELIB - Création de deux emplois temporaires d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la nécessité d'assurer la continuité du service la conduite, exceptionnellement, en l'absence de réunion de l'organe délibérant, à procéder en urgence au recrutement de deux agents en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus.

A cet effet, elle précise qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus pour l'année scolaire 2021/2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer deux emplois temporaires à temps non complet d'Adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C, pour la période du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne au sein du groupe scolaire Gaston Phoebus,
- Que les agents recrutés seront chargés d'assurer la surveillance et l'aide au repas des enfants,
- Que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Madame le Maire précise que ces deux emplois sont créés pour l'accompagnement éducatif de deux enfants sur le temps de la Pause méridienne.

Les enfants concernés, scolarisés au Groupe scolaire Gaston Phoebus, sont domiciliés à Saint-Maurice et Le Vignau. Les frais afférents aux recrutements seront remboursés par les deux collectivités précitées.

2021-093-DELIB – Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) – Année scolaire 2021-2022

Madame le Maire expose à l'assemblée que la nécessité d'assurer la continuité du service l'a conduite, exceptionnellement, en l'absence de réunion de l'organe délibérant, à procéder en urgence au recrutement d'un agent au sein du service de restauration scolaire.

A cet effet, elle précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé pour accident de service et maladie professionnelle,
- Que L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 de la Ville, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Madame le Maire précise que la personne qui occupe ce poste va quitter la collectivité aux vacances de Noël. Il faudra donc procéder à un nouveau recrutement pour la rentrée de janvier 2022.

2021-094-DELIB - Charte Journée citoyenne

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'organiser une journée citoyenne le samedi 16 octobre 2021. Cette journée sera l'occasion, pour les grenadois, de participer concrètement à la vie du village.

La journée citoyenne fédère les habitants autour de projets communs porteurs de valeurs de civisme, de respect et de partage : chantiers d'amélioration du cadre de vie, rénovation d'équipements, valorisation de l'histoire et du patrimoine, contribution aux projets associatifs, projets culturels..., dans des lieux symboliques utiles à tous. Elle n'est pas une journée de corvées, mais un moment de participation joyeuse à la vie de la cité.

Elle regroupe tous les acteurs du territoire et crée les conditions de leur coopération, de la conception à la finalisation des projets. Elle favorise des liens relationnels forts, la convivialité entre habitants, anciens et nouveaux, et contribue au mieux vivre ensemble. Cette démarche se caractérise par sa forte dimension participative.

Par ailleurs, elle précise que la commune de Grenade-sur-l'Adour s'est inscrite au Réseau Journée citoyenne.

A cet effet, il est nécessaire de valider la charte de la Journée citoyenne jointe en annexe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,

VALIDE l'organisation de la Journée citoyenne le 16 octobre 2021, ainsi que la Charte s'y rapportant.

Madame Eliane HEBRAUD explique que des ateliers simples seront mis en place sur ½ journée. Il s'agit d'un lancement test. Elle espère que tous les élus, les membres des comités de quartier et les associations vont se mobiliser.

Madame Fabienne BOUEILH demande quelles activités seront proposées.

Madame Eliane HEBRAUD précise que ce seront des travaux de mise en valeur du patrimoine avec notamment le nettoyage des berges de l'Adour, l'aménagement de la banque alimentaire, la préparation des pique-niques... Elle précise qu'une garderie pour les petits sera proposée aux parents souhaitant participer.

2021-095-DELIB - Restauration scolaire : mise en place d'une tarification sociale

Madame Françoise METZINGER THOMAS, adjointe au Maire, explique que lancée en 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements, celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble » et participe à l'inclusion sociale de chaque élève.

Les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

La commune de Grenade-sur-l'Adour étant éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place de cette tarification sociale pour les enfants du Groupe scolaire Gaston Phoebus fréquentant la restauration scolaire et sur les tarifs tels que ci-après.

La grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

L'Etat s'engage, au travers d'une convention, à verser une aide de 3 € à la collectivité par repas servi au tarif maximal d'1 €, pendant 3 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER THOMAS, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une tarification sociale pour les enfants du Groupe scolaire Gaston Phoebus fréquentant la restauration scolaire, tels que mentionnés ci-dessous :

Quotient familial	RESTAURATION SCOLAIRE
- de 480	0,80 €
De 480.01 à 850	1 €
850,01 à 1200	2,90 €
+ de 1200	3,70 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale entre la Commune et le Ministère des solidarités et de la santé.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une mesure sociale. C'est un effort de la collectivité pour que tous les enfants puissent manger à la cantine.

Madame Eliane HEBRAUD précise que chaque tranche du quotient familial est concernée par la baisse du prix du repas et que la commune va enregistrer une baisse des recettes.

Madame le Maire explique que cette perte de recettes sera en partie compensée par l'aide de l'Etat.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA fait remarquer que l'engagement de l'Etat est prévu pour 3 ans sans certitude pour les années suivantes.

2021-096-DELIB - Conseil Municipal d'Enfants : Modification du nombre d'élus

Madame Françoise METZINGER THOMAS, adjointe au Maire, rappelle la délibération 2021-074 du 7 juillet 2021 approuvant la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.

Les modalités de fonctionnement de ce Conseil Municipal d'Enfants prévoyaient l'installation de 12 enfants conseillers élus.

Eu égard au nombre d'enfants grenadois en classe de CM1 et CM2, elle explique qu'il est nécessaire de prévoir une diminution des sièges à pourvoir et propose de fixer à 10 le nombre d'enfants conseillers élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Françoise METZINGER THOMAS, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du nombre d'élus au Conseil Municipal d'Enfants (CME),
DECIDE que le CME de Grenade-Sur-l'Adour sera composé de 10 enfants conseillers élus.

Madame le Maire précise que 14 élèves de l'école Notre Dame et 49 élèves de l'école Gaston Phoebus sont concernés par l'élection du conseil municipal d'enfants. Il est donc plus logique d'équilibrer la répartition avec 2 élus à l'école Notre Dame et 8 élus à l'école Gaston Phoebus.

2021-097-DELIB - Convention de partenariat avec le Comité du Souvenir Français

Madame le Maire propose, dans le cadre de l'entretien des lieux de mémoire de la commune, le suivi des tombes des morts pour la France et la gestion du pavillon de la résistance, la signature d'une convention de partenariat avec le Comité du Souvenir Français.

Elle présente ladite convention qui engage les deux parties pour une durée de trois ans, reconductible par tacite reconduction pour une même période.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Comité du Souvenir Français, jointe en annexe,

DIT qu'elle prend effet le 15 septembre 2021,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document.

Madame le Maire précise que le Comité du Souvenir Français a procédé à l'inventaire de tout ce qui se trouve dans le pavillon de la résistance (objets, documents, ...).

2021-098-DELIB - AUDIT : Intervention du service de conseil en organisation du CDG40

Dans le cadre d'un changement organisationnel au sein de la collectivité et afin d'identifier les points forts et points d'amélioration pour évoluer vers une organisation plus efficiente, Mme le Maire précise qu'il serait nécessaire de faire réaliser un audit organisationnel.

Cette mission de conseil permettra de disposer d'un état des lieux clair et objectif des différentes composantes (planification mais aussi organisation au sein des services en fonction des besoins des usagers...) de l'organisation de la collectivité sur une période donnée, mais également d'évaluer l'adéquation entre les ressources (nombre et compétences des agents) et les objectifs à atteindre.

Elle présente la proposition d'intervention du service de conseil en organisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour un coût estimatif de 3 150 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intervention du service de conseil en organisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, pour un coût estimatif de 3 150 €,

AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021.

Madame le Maire précise que Monsieur Stéphane DEDIES a réintégré son administration d'origine depuis le 1^{er} septembre, à savoir l'Education Nationale et qu'il ne fait plus partie du personnel de la collectivité. Madame Corinne LESBARRERES occupe le poste libéré.

Après un regard sur le fonctionnement depuis le début de la mandature, il a semblé nécessaire et utile de réfléchir sur une réorganisation des services opérationnels et administratifs.

L'audit se déroulera de septembre à novembre 2021 sur 7 journées en présence d'un intervenant qui s'entretiendra individuellement avec chaque agent.

2021-099-DELIB - Adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Association, sports et action sociale », expose que le sport occupe une place importante à Grenade-sur-l'Adour, avec un tissu associatif dense et dynamique.

Afin de favoriser le développement du sport dans notre cité et de bénéficier des expériences d'autres collectivités, Madame le Maire propose d'adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

Les objectifs définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partager des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. A ce jour, plus de 8000 communes et groupements de communes adhèrent à l'ANDES.

Madame Eliane HEBRAUD énumère les objectifs principaux de l'Association :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,

- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Elle indique que le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour cette année, il s'élève à 110 € pour les villes de 1 000 à 4 999 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'ANDES,

DESIGNE Madame Eliane HEBRAUD comme représentante de la collectivité auprès de cette association,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

2021-100-DELIB - Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA rappelle que la collectivité dispose, conformément aux dispositions de l'article L.2212-2, alinéa 5, du Code général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué de Points d'Eau Incendie (PEI), tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Dans le cadre de la sécurité incendie, il explique qu'il est nécessaire de faire réaliser des contrôles triennaux réglementaires, l'entretien et l'expertise des PEI situés sur le domaine public de la collectivité et à cet effet, il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté de Communes du pays Grenadois.

Le Coût pour la collectivité est de 40 €/poteau.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA précise que la convention décrit les missions confiées ainsi que les conditions techniques et financières auxquelles s'obligent les parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie, pour un montant forfaitaire par poteau de 40€,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021.

*Monsieur Cyrille CONSOLO précise que la vérification était auparavant réalisée par les pompiers.
Monsieur Pierre PESLAY indique que ce contrôle est indispensable pour la sécurité de tous en cas d'incendie.
Il permettra de relever et réparer tout dysfonctionnement.*

2021-101-DELIB - Remboursement carnets de tickets piscine

Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire, explique que deux personnes demandent le remboursement de tickets piscine achetés en 2019 ne pouvant plus être utilisés car cette catégorie n'existe plus : 38 tickets pour un montant total de 56,25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ de rembourser les 38 tickets non utilisés pour un montant total de 56.25 €,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021.

2021-102-DELIB - USG Rugby : demande de subvention

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Association, sports et action sociale», informe les membres du Conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande d'aide aux déplacements dans le cadre du championnat émanant de l'USG Rugby.

Elle rappelle la délibération 2021-039 du 14 avril 2021 adoptant le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-3, à savoir :
« aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat : clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et les clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2021 concerne la saison sportive 2020/2021) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000€.»

Messieurs Guillaume CLAVÉ et Sébastien DAUDON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Association, sports et action sociale»,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 920 €, à l'U.S.G. Rugby, dans le cadre de l'aide aux déplacements,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

2021-103-DELIB - Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération 2020-111 du 21 octobre 2020 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS » de 300 € pour les jeunes grenadois âgés de 15 à 25 ans, en contrepartie d'une contribution citoyenne de 30 heures au sein des services municipaux, et la délibération 2021-023 du 10 mars 2021 modifiant les modalités de versement de ladite bourse,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à une jeune Grenadoise,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Française de Larrivière Saint-Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec la jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021.

2021-104-DELIB - Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération 2020-111 du 21 octobre 2020 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS » de 300 € pour les jeunes grenadois âgés de 15 à 25 ans, en contrepartie d'une contribution citoyenne de 30 heures au sein des services municipaux, et la délibération 2021-023 du 10 mars 2021 modifiant les modalités de versement de ladite bourse,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à un jeune Grenadois,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Française de Larrivière Saint-Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite,

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec le jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2021.

Depuis son lancement, 6 jeunes grenadois ont bénéficié de ce dispositif. L'une d'entre eux n'a pas donné suite, trois ont réalisé leur contribution citoyenne au sein des espaces verts, une à l'entretien ménager et un à la médiathèque.

2021-105-DELIB - Règlement City-Stade

Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire, explique que suite à l'implantation du City Stade sur notre commune, Avenue d'Hésingue, lieudit « Couralet », il est nécessaire de voter un règlement intérieur.

Celui-ci définit les activités autorisées, les conditions d'accès, les horaires d'accessibilité, les conditions d'ordre et de sécurité et les sanctions susceptibles d'être appliquées en cas de son non-respect.

Elle précise que le règlement sera affiché sur le City Stade, en Mairie et sur le site internet de la commune.

Après lecture du règlement par Madame Eliane HEBRAUD, diverses questions se posent :

- *Est-ce que le city stade est ouvert à tout le monde ou seulement aux grenadois et/ou aux personnes résidant dans la communauté de communes du pays grenadois ? Les élus donnent un accord unanime pour l'ouverture à tous.*
- *Le city stade n'est pas surveillé. Les élus estiment qu'il est important de préciser dans le règlement qu'une vidéo protection pourrait être installée dans le périmètre.*
- *Madame BORDELANNE Muriel et Monsieur DAUDON Sébastien sont d'accord pour que les écoles soient prioritaires mais pas le collège étant donné qu'ils peuvent déjà utiliser le gymnase. Les élus donnent un accord unanime pour que les écoles (maternelles et primaires) et les services municipaux soient prioritaires pour l'utilisation du site.*

Il est précisé qu'il sera procédé à un affichage ponctuel de toute réservation exceptionnelle (tournoi, épreuves sportives, ...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement du city stade joint en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement qui prendra effet à compter du 15 septembre 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

- club de boxe : Madame Eliane HEBRAUX informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle association a déposé ses statuts en Mairie. Il s'agit du club de boxe américaine « Team Steph » pour lequel un local va être mis à disposition.
- Construction d'un skate parc : un dossier sur le projet de construction d'un skate parc a été déposé par le Conseil Municipal des Jeunes du Pays Grenadois auprès du Conseil Départemental dans le cadre du budget participatif. La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par la commune qui va rédiger un accord écrit actant une prise en charge financière de 20% minimum du montant total du projet. Ce montant estimatif s'élève à environ 45 000 €, soit une participation estimée à 9 000 € pour la commune à inscrire au budget primitif 2022.
Monsieur Bruno Tauziet précise qu'une réflexion sur le lieu d'installation du skate parc devra être menée car un tel équipement engendre de nombreuses nuisances sonores.
- Association La bel'Musique : Madame le Maire fait lecture du courrier de l'association la bel'Musique qui remercie la commune pour la subvention de fonctionnement 2021, présente les avancements de projets ainsi que les actions et les achats réalisés.
- Visite des élus d'Hésingue : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Maire d'Hésingue et deux adjoints, accompagnés par leurs époux(se) viendront à Grenade les 29-30 et 31 octobre 2021 afin de rencontrer la nouvelle équipe municipale et de travailler sur les projets 2022 (anniversaire jumelage, projet écoles, ...) et ce, dans un objectif de faire perdurer cette relation de mémoire. Elle demande aux élus de noter ces dates sur leurs agendas.
- Contrat en alternance : Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA annonce que la commune va recruter un contrat en alternance notamment pour redynamiser et développer nos supports de communication, animer les réseaux sociaux, créer une charte graphique.... C'est pourquoi la recherche s'est portée sur un(e) jeune qui aurait déjà des compétences en design et en communication. L'école de design de Mont de Marsan a envoyé plusieurs candidatures et après entretien, une jeune fille travaillant essentiellement sur tout support de communication a été retenue. Elle sera 3 semaines en mairie et 1 semaine à l'école. Ce contrat est subventionné à hauteur de 50% par le CNFPT et sera mis au vote lors du prochain conseil municipal.
- Sécurité à la sortie de l'école Notre Dame : Monsieur Cyrille CONSOLO interroge Madame le Maire sur l'avancée des actions pour la sécurisation de la sortie de l'école Notre Dame. Madame LACOUTURE explique que l'installation de la signalétique est compliquée et que la commune doit obtenir l'autorisation du Conseil Départemental. Suite au comptage qui a eu lieu en juillet dernier, un nouveau rendez-vous doit-être programmé avec l'UTD et le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15'